
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

3 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé 297 rue Jules Michelet, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 21 mars 2025

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
21 mars 2025

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2025_017-BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Conseil d'administration du 3 avril 2025

DEL_2025_017-BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 15 avril 2024,

Vu la délibération n° 03 de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 présenté par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Le Conseil d'Administration délibérant sur le compte administratif du budget principal du C.C.A.S. de BETHUNE de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Approuve le compte administratif,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE